

Conditions Générales de Vente

L'inscription administrative aux sessions de cours proposées par l'ILCF est un engagement et implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

1. Conditions d'admission

Pour s'inscrire à l'ILCF, l'étudiant doit être âgé de 18 ans minimum et avoir un niveau de fin d'études secondaires.

Pour une session de plus de 3 mois, il présente lors de son arrivée, un titre de séjour ou visa en cours de validité (étudiants hors U.E.). Tout nouvel étudiant passe un test de positionnement écrit et oral afin d'établir son niveau et son emploi du temps.

Toute personne déjà inscrite à l'Institut Catholique de Paris, ayant un retard de paiement de quelque nature que ce soit, pourra se voir refuser la possibilité de se réinscrire.

2. Conditions financières d'inscription

• L'inscription aux formations de l'ILCF implique le règlement des frais suivants : frais d'inscription pour l'année universitaire en cours, frais de scolarité et frais de services annexes (transfert aéroport, DHL, bibliothèque...).

• Pour les sessions mensuelles, les cours du matin, du soir, du samedi et les cours en anglais, le paiement total est obligatoire au moment de l'inscription administrative.

• Pour les sessions semestrielles, un paiement partiel est possible lors de la préinscription :

> par virement bancaire (joindre au dossier d'inscription l'avis de virement bancaire) ou règlement sur place : acompte de 400 € par session

> lors du paiement en ligne : 50 % du montant total par session

Le solde est exigible lors du choix de l'emploi du temps des cours.

• Les livres ou cahiers d'exercice ne sont pas inclus dans les frais de scolarité ou les frais d'inscription.

Nota bene : les frais bancaires sont à la charge de l'étudiant.

3. Rétractation

L'étudiant dispose d'un droit de rétractation de 14 jours quant à son inscription. Il n'a pas à en fournir le motif. Ce délai de rétractation court à compter de la date d'acceptation par le client des Conditions Générales d'Inscription. Lorsque le délai de 14 jours expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant. Le client souhaitant faire usage de son droit de rétractation est tenu de le notifier, dans les délais légaux indiqués ci-dessus, par écrit et par voie postale à l'adresse suivante : ILCF – Institut Catholique de Paris 21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06 - France

4. Annulation et remboursement

• Les frais d'inscription et les frais annexes (transfert aéroport, DHL, bibliothèque...) ne sont pas remboursables.

• Les frais bancaires seront déduits du remboursement.

• Les montants perçus pour le compte d'un étudiant ne sont pas transmissibles sur le compte d'un autre étudiant.

• Pour toute démarche de remboursement, le retour de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité est obligatoire.

Refus de visa

Les frais de scolarité seront remboursés intégralement sur présentation de la notification de refus de visa du consulat ou de l'ambassade.

> Cette notification doit être présentée avant le 1^{er} jour de la session.

> Après ce jour, aucun remboursement ne sera possible. L'ILCF ne peut être tenu pour responsable des difficultés d'obtention d'un visa d'études long séjour ou d'un titre de séjour.

Maladie sérieuse

Les frais de scolarité seront remboursés intégralement sur présentation d'un certificat médical.

> Ce certificat doit être présenté avant le 1^{er} jour de la session.

> Après le 1^{er} jour de la session, un remboursement sera calculé *pro rata temporis*.

Annulation d'inscription pour tout autre motif

Si la demande d'annulation parvient par écrit à l'ILCF (date de réception du courrier de désistement à l'ILCF faisant foi) :

a. avant le 30^e jour précédant le début de la session, les frais de scolarité seront remboursés intégralement ;

b. entre le 30^e jour et la veille du début de la session, l'ILCF conservera une somme forfaitaire de 400 € ;

c. à partir du 1^{er} jour de la session, aucun remboursement ne sera possible ; le nombre d'heures choisi ne pourra en aucun cas être réduit ;

d. les étudiants inscrits par l'intermédiaire d'agents devront adresser leur demande de remboursement à l'agent ; l'ILCF ne traitera les demandes qu'avec l'agent concerné.

Retards, changements de programme et départs anticipés

• En cas d'arrivée de l'étudiant après le premier jour de la session, l'ILCF ne peut garantir une place dans un cours même si le paiement intégral a été effectué.

• Si certains cours sont complets, il sera proposé à l'étudiant une inscription dans un autre cours équivalent ou à la session suivante. L'ILCF ne pourra être tenu pour responsable de cette situation.

• Aucun changement de rythme ou d'horaire ne peut être accepté après le début des cours.

• Les vacances légales, les jours fériés français et étrangers, les arrivées tardives et les départs

anticipés ne donnent lieu ni à des réductions, ni à des remboursements, ni à des reports.

5. Changement de programme, modifications

L'ILCF se réserve le droit :

- d'annuler une formation ou un cours si l'effectif minimum requis n'était pas atteint. Les frais d'inscription seront remboursés intégralement si un cours de niveau équivalent ne peut être proposé ;
- de modifier les horaires et le calendrier des cours ;
- de remplacer les intervenants initialement prévus.

6. Assurance

Assurance maladie

- Tout étudiant hors Espace Économique Européen, âgé de 18 à 28 ans, inscrit pour une période de plus de trois mois à l'ILCF (sessions semestrielles), doit demander son affiliation à la Sécurité Sociale française en s'inscrivant sur le site dédié etudiant-etranger.ameli.fr afin d'être couvert sur l'année universitaire, du 1^{er} septembre au 31 août.
- Tout étudiant, membre de l'Espace Économique Européen, âgé de 18 à 28 ans, inscrit pour une période de plus de trois mois à l'ILCF (sessions semestrielles), est dispensé de l'affiliation à la Sécurité Sociale s'il présente une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par l'organisme de protection sociale de son pays d'origine.
- Tout étudiant bénéficiant d'un contrat « au pair » d'une durée d'au moins un an est dispensé de l'affiliation à la Sécurité Sociale.
- Pour les autres cas, une assurance privée à la charge de l'étudiant est vivement conseillée.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile est obligatoire et à la charge de l'étudiant.

7. Exclusion

L'ILCF se réserve le droit d'exclure tout étudiant en cas de manquement au règlement des études de l'institut. Dans ce cas, l'ILCF se réserve le droit d'interrompre la formation de l'étudiant sans remboursement de ses cours. Le règlement des études est librement consultable à l'accueil.

8. Litige

En cas de litige, seule la loi française sera applicable. Les parties s'efforceront de résoudre tout litige à l'amiable. À défaut d'accord, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal compétent de Paris.

9. Formalités d'inscription

Les inscriptions et les paiements se font :

- en ligne sur le site www.icp.fr/ilcf
- par courrier postal : ILCF – Institut Catholique de Paris 21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06 - France
- sur place : ILCF - Institut Catholique de Paris 74 rue de Vaugirard 75006 Paris
- par email : ilcf@icp.fr